

Date de mise en ligne : 2 avril 2025



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Désignation du représentant du Maire au sein de l'association des communes et communauté du Grand Orly »

2025-A- 046

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association des communes et communautés du Grand Orly,

Considérant que conformément aux statuts, chaque commune est représentée par son maire ou son représentant,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de madame le Maire au sein de ladite association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désigne Amadi DABO, conseiller municipal délégué aux transports et mobilités,

ARTICLE 2 : Donne délégation de signature à Amadi DABO en sa qualité de représentant de Madame le Maire au sein de l'association des communes et communauté du Grand Orly,

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 21/03/2025

Madame le Maire,

Conseillère Départementale


Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250321-2025-A-046-A1
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250321-2025-A-046-A1
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025